

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0077

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 09 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 02 juin 2023, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la
présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**,
M. **RATOUCHNIAK**, M. **MAYOULOU-NIAMBA**, M. **DUJARDIN**, Mme **VISKOVIC**, Mme **ROTOMBE**, Mme
VICTOR-LE ROCH, Mme **NATALE**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**,
M. **ABOUDOU**, Mme **DAGUILLANES**, M. **DOTE**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, M.
KONTE, M. **CASSE**, M. **FEURTE**,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme **JEGATHEESWARAN** représentée par M. **TIENG** ; Mme
SABOUNDJIAN, représentée par Mme **NEDJARI** ; Mme **CAMARA-SAKHO** représentée par M.
FONTAINE ; Mme **RAJAONAH** représentée par Mme **TROQUIER** ; M. **ABOUDOU** représenté par
M. **MAYOULOU-NIAMBA** ; Mme **MONIER**, représentée par M. **DUJARDIN** ; M. **BOUTET**,
représenté par M. **CASSE**

ÉTAIENT EXCUSES : M. **DRAME**, Mme **PERUGIEN**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **TRIEU**

**1) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE
CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Suite DEL2023_0077

Désignation des délégués suppléants pour la commune de Noisiel dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n° 2023 DRCL-BDE-009 du Préfet de Seine-et-Marne du 10 mai 2023, fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial,

CONSIDÉRANT que le collège électoral se réunira le dimanche 24 septembre 2023, en vue d'élire les sénateurs représentant le département,

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux du département de Seine-et-Marne sont convoqués le vendredi 09 juin 2023, à l'effet de procéder à l'élection de délégués supplémentaires et de délégués suppléants,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 9000 habitants à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit, il ne sera donc procédé qu'à l'élection de 9 suppléants,

CONSIDÉRANT que l'élection se fait sans débat au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral, que la présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

Liste : Majorité municipale

Liste : Noisiel Citoyen

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE au vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de 9 délégués suppléants.

Suite DEL2023_0077

Désignation des délégués suppléants pour la commune de Noisiel dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. (3)

LES MEMBRES DU BUREAU composé de

- Monsieur Mathieu Viskovic, président
- Madame Lydie Daguillanes, assesseur
- Madame Claudine ROTOMBE, assesseur
- Monsieur Nicolas Dujardin, assesseur
- Madame Douniazadde Viskovic, assesseur
- M. Du Hon Trieu, secrétaire

CONSTATENT que le dépouillement des votes donne le résultat ci-après :

Nombre de conseillers municipaux, effectif légal :	33
Nombre de conseiller municipaux en exercice :	33
Nombre de conseiller municipaux présents à l'ouverture du scrutin :	31
Nombre de votants : 31	
Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 31	

Nombre de voix obtenues pour la liste majorité municipale : 28
Nombre de voix obtenues pour la liste Noisiel Citoyen : 3

PROCÈDENT à la détermination du quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pour voir : $31 / 9 = 3,44$

PROCÈDENT à l'attribution des sièges à chaque liste au quotient :

Les candidatures proposées ont obtenu :

- Liste Majorité municipale a obtenu 9 sièges
- Liste Noisiel Citoyen a obtenu 0 siège

ARRÊTENT une attribution totale des sièges à chaque liste :

Liste Majorité municipale a obtenu 9 sièges

ONT ÉTÉ PROCLAMÉS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- 1) M. Garcia Marques
- 2) Mme Nicole Olivier Vachez
- 3) M. Romain Ruolt
- 4) Mme Maryse Désenclos
- 5) M. André Sillam
- 6) Mme Claudine Lopez
- 7) M. Dali Stanev
- 8) Mme Marie-Pierre Derouesne
- 9) M. Patrick Thine

ONT ACCEPTÉ LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

- Mme Nicole Olivier Vachez
- Mme Maryse Désenclos
- Mme Claudine Lopez

- M. Dali Stanev
- Mme Marie-Pierre Derouesne
- M. Patrick Thine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 09 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

